

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 24/04/2026

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant quatre avis lors de la session du jeudi 23 avril 2026.

1. [Projet LNPCA \(3e avis\) à l'occasion de la réalisation des opérations de la navette toulonnaise \(83\) ainsi que de Marseille corridor ouest et du plateau Saint-Charles \(13\)](#)
2. [RD66 \(ex-RN116\) – Aménagements entre Prades et Bouleternère \(66\) – 5e avis](#)
3. [Aménagement de l'échangeur n°8 de l'A13 à Chapet \(78\)](#)
4. [Implantation de deux EPR2 et leurs raccordements électriques sur le site de Penly \(76\) – 3e avis](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Projet LNPCA (3e avis) à l'occasion de la réalisation des opérations de la navette toulonnaise (83) ainsi que de Marseille corridor ouest et du plateau Saint-Charles (13)

L'Ae a été saisie d'un ensemble de 22 opérations, principalement ferroviaires, regroupées en un projet constitué des « *Phases 1 & 2 de la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA)* », sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, dont l'objet est de développer les transports à usage quotidien ainsi que la desserte rapide des métropoles de Marseille, Toulon et Nice.

Le projet vise à augmenter l'offre ferroviaire et sa fiabilité tout en réduisant les temps de parcours pour les voyageurs, ainsi qu'à préserver le développement du fret ferroviaire.

Les opérations sur lesquelles porte l'avis, la « navette toulonnaise » et « Marseille corridor ouest », sont principalement dédiées aux trafics périurbains et se limitent à ne pas dégrader les conditions actuelles d'insertion du fret ferroviaire. Ces opérations comprennent la création d'une nouvelle halte (Saint-André, à Marseille) et la transformation de gares ou haltes existantes (Arenc à Marseille, La Pauline, Saint-Cyr-sur-Mer et Carnoules dans le Var) pour renforcer leur intermodalité, en lien avec des projets urbains structurants. Elles participent de la phase 1, l'ensemble du projet (phases 1 et 2) ayant été déclaré d'utilité publique en octobre 2022. Les cahiers territoriaux de l'étude d'impact de la LNPCA relatifs à ces opérations ont été mis à jour ainsi que celui du plateau Saint-Charles à Marseille.

La présentation de chacune des opérations est détaillée et leur impact isolé bien appréhendé mais l'articulation avec les projets en cours sur le territoire en lien ou à proximité des opérations et autour des lignes ferroviaires concernées n'est pas correctement décrite et leur évolution par rapport au contexte décrit au stade de la déclaration d'utilité publique est souvent absente du dossier ou trop peu actualisée.

L'étude socio-économique n'est pas fournie et l'étude d'impact ne comprend pas le chapitre spécifique aux infrastructures de transports. L'apport du projet aux habitants du territoire est mal mis en valeur. Le biais de l'appréciation des gains de temps engrangés sur des liaisons de longue distance par rapport à celui obtenu par l'amélioration des transports de proximité est ainsi accentué. En outre, les projections de fréquentation effectuées, prudentes, pourraient sous-évaluer les bénéfices quotidiens et le dimensionnement des installations, d'autant que les services offerts sont supposés s'inscrire dans la perspective nouvelle des projets de Services express régionaux métropolitains que le dossier ne présente pas.

L'Ae recommande principalement de mettre à jour et préciser l'état d'avancement de chacune des opérations du projet LNPCA, leur calendrier, leur articulation avec les documents de planification et d'urbanisme, leurs effets sur l'urbanisation et l'aménagement autour des opérations ainsi que le bruit et les vibrations alentour. L'apport du projet aux mobilités de proximité et pour la navette toulonnaise et Marseille corridor ouest, le contexte et ses évolutions précises en termes d'urbanisme et de mobilité doivent être mieux décrits.

RD66 (ex-RN 116) – Aménagements entre Prades et Bouleternère (66) – 5e avis

Située dans les Pyrénées-Orientales, la route départementale RD66 (anciennement route nationale RN 116) relie Perpignan et Bourg-Madame, en empruntant la vallée de la Têt. Des aménagements ont déjà été réalisés dans sa partie montagnarde pour répondre à des besoins de sécurisation. Le projet présenté par le Conseil départemental des Pyrénées Orientales, plus à l'est, vise à fluidifier la circulation, améliorer les temps de parcours, la sécurité routière et le cadre de vie sur une portion de 14 km entre Prades et Bouleternère. Il comporte plusieurs aménagements (sécurisation et création de carrefours et de créneaux de dépassement, traitement des accès et rétablissements), et potentiellement la déviation de Marquixanes. Ces opérations ont déjà fait l'objet de quatre avis de l'Ae. Le dossier présenté est une demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau, portant aussi sur le défrichement et sur la suppression d'arbres d'alignement pour la réalisation de créneaux de dépassement sur :

- le tronçon à l'ouest de Marquixanes sur les communes de Bouleternère, Rodès et Vinça qui prévoit également de supprimer des accès directs à la RD66 et de rétablir des voies de circulation, modifier des carrefours (dont la dénivellation de l'un d'eux avec création d'un pont routier), sécuriser et allonger des créneaux de dépassement ;
- le tronçon à l'est de Marquixanes sur les communes de Prades, Eus et Marquixanes, pour la création de liaisons cyclables.

La déviation de Marquixanes, objet du troisième avis de l'Ae sur le projet, est actuellement suspendue dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle solution pour le traitement de cette section. Plusieurs recommandations ont déjà été formulées par l'Ae dans ses avis précédents, sachant qu'elles restent à prendre en compte pour la réalisation du projet dans son ensemble. S'y ajoutent de nouvelles recommandations dont les principales sont la mise en cohérence des chiffres du projet sur les surfaces imperméabilisées, et l'adaptation de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aux espèces présentes.

Aménagement de l'échangeur n°8 de l'A13 à Chapet (78)

Le projet, soumis à avis de l'Ae, et porté par la société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN), prévoit d'aménager la bretelle d'entrée sur l'A13, en direction de Paris, de l'échangeur n°8 situé à Chapet dans les Yvelines (78). Le projet consiste à l'allonger pour faciliter l'insertion des véhicules entrant sur l'autoroute et répondre ainsi à des problèmes de sécurité. Le coût des travaux est estimé à 3,2 M€ HT dont 0,13 M€ pour les mesures environnementales (hors études). La durée prévisionnelle du chantier est de douze mois (mise en service prévue à l'automne 2027).

L'évaluation environnementale est bien structurée, lisible et de bonne qualité.

La variante choisie, retenue après des études approfondies intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux (bruit, émissions atmosphériques, limitations des incidences sur le cours d'eau et les milieux naturels), est celle de moindre impact.

Le parti choisi évite les incidences sur le Ru d'Orgeval ; les incidences en termes de bruit et pollutions atmosphériques sont nulles, voire légèrement positives.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la présentation des émissions de gaz à effet de serre du chantier, l'établissement d'un bilan en matière d'évolution des espaces végétalisés sur le talus autoroutier et sur la recherche de mesures complémentaires en faveur des oiseaux et des chauves-souris à mettre en œuvre plus près du site du projet.

Implantation de deux EPR2 et leurs raccordements électriques sur le site de Penly (76) – 3e avis

Le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Penly, d'une superficie de 235 hectares (ha), est situé en bord de Manche, sur la commune de Petit-Caux en Normandie.

Un premier [dossier](#), soumis à l'Ae, portait sur la création par EDF de deux nouveaux réacteurs, de type EPR2, d'une puissance unitaire de 1 670 MWe à l'occasion de la demande d'autorisation environnementale des travaux préliminaire. Le chantier, démarré le 1^{er} juillet 2024 (cf. décret n°2024-505 portant autorisation environnementale de l'ensemble des travaux), ne concernait pas la partie nucléaire du projet.

Un deuxième dossier avait été transmis à l'Ae pour la demande d'autorisation de création (la DAC) des deux réacteurs ([avis n°2025-105](#)). Le nouveau dossier porte sur la modification de l'autorisation environnementale (évolution des quantités ou activités visées par le décret, autorisation de la zone de construction et de montage électromécanique, initialement non intégrée aux travaux préparatoires).

L'étude d'impact n'ayant pas été modifiée, les recommandations de l'Ae restent celles présentées dans l'avis sur la DAC.

Le mémoire en réponse à cet avis apporte des éléments satisfaisants pour 18 des 41 recommandations, avec une approche intéressante de la problématique des PFAS.

Beaucoup de recommandations portant sur des éléments génériques de l'implantation de nouvelles unités EPR2, voire sur les dossiers réglementaires de centrales du parc actuel, n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes selon l'Ae : c'est le cas en particulier de la caractérisation, de la quantification et de l'évaluation des incidences des émissions chimiques dans l'air et les eaux, de la gestion des déchets et matières radioactifs, du calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la définition des normes de rejet.

Concernant les risques, comme le précise EDF, ce dossier ne contient que des analyses génériques et majorantes au regard de la définition des travaux au jour de la rédaction du dossier. Le dossier conclut sur un risque acceptable occasionné par le chantier dans son état présent de définition. S'il n'y a pas d'évolutions substantielle des installations, l'Ae n'a pas d'observations sur cette conclusion. Dans le cas contraire, il ne serait plus possible de confirmer cette conclusion et l'étude des dangers devrait être actualisée.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)